

≡ AIDES FINANCIERES EXCEPTIONNELLES ≡

EXERCICE 2012

OBJET

Aide ponctuelle et non répétitive pour pallier :

- une difficulté financière exceptionnelle menaçant le maintien à domicile,
- une difficulté financière liée à un retard de liquidation de la pension de réversion.

POPULATION

- Retraités du régime général à titre principal ou titulaire d'une pension de réversion,
- Résidant en région centre,
- Encore autonome (GIR 5-6) mais dont les conditions de vie, les ressources, l'âge ou l'état de santé créent une situation de fragilité.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La demande doit s'inscrire dans le cadre du maintien à domicile dans les situations suivantes :

- dans le cadre d'un plan d'action personnalisé visant au maintien à domicile (lien social, équipements...),
- en attente ou en accompagnement de la mise en place d'un plan d'aide (ex : gros nettoyage...),
- déménagement pour un logement adapté aux problèmes du vieillissement de la personne et facilitant le maintien d'un lien social,
- difficulté financière exceptionnelle liée à un événement (vols d'argent, de cartes bancaires, incendie...),
- situation de catastrophe naturelle,
- veuf(ve) sans ressources à titre personnel et pour lequel le délai de liquidation de la pension de réversion est supérieur ou égal à 90 jours.

Sont exclues, les demandes concernant :

- les charges courantes (loyer, EDF...),
- les difficultés financières chroniques (ex : le surendettement...),
- les dépenses qui relèvent de l'assurance maladie (ex : prothèses dentaires, prothèses auditives, forfaits journaliers, frais en lien avec une pathologie ou un handicap...),
- les frais d'obsèques,
- l'aide aux vacances,
- le financement complémentaire du plan d'aide APA,
- l'hébergement en maison de retraite ou MAPAD,
- l'hébergement temporaire, la téléalarme pour lesquels la CARSAT finance une participation,
- un prêt.

PROCEDURE

- Demande complétée accompagnée des justificatifs.
- Evaluation et proposition d'un assistant de service social de la CARSAT ou d'une autre institution.
- Avis du responsable du Service Social départemental de la CARSAT.

MODALITES

Montant maximum : 710 €.

Dans les situations de catastrophes naturelles, le montant de l'aide est fixé à :

- 1010 € pour une personne seule,
- 1 610 € pour un couple.

Le règlement s'effectue sous forme de virement au retraité ou à un tiers (avec accord du demandeur) : la facture acquittée devra être fournie si paiement de l'aide sur présentation d'un devis.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Pour toute demande financière exceptionnelle, vous devez fournir :

- demande signée du retraité (annexe 1),
- grille AGGIR si possible ou mention GIR 5-6,
- état civil, NIR, Numéro de retraite, adresse, ressources, charges, dettes et crédits, évaluation sociale de l'assistant de service social,
- **Justificatifs à joindre :**
 - avis d'imposition année N-1,
 - Relevé d'Identité Bancaire du demandeur pour les retraités relevant des autres CARSAT,
 - devis ou facture,
 - Relevé d'Identité Bancaire du fournisseur en cas de paiement au tiers.
 - En cas de catastrophe naturelle : attestation de la préfecture, commune.

La demande d'aide ne pourra pas être étudiée tant que le dossier ne sera pas complet.

TEXTES

- Circulaire CNAV n° 2011/73 du 26/10/2011.